

CONTRIBUTION SYMBIOTE-MOUVEMENT POUR LE PLAN 2 SOBRIETE ENERGETIQUE**08 mars 2023****LE CONSTAT**

La pression sur le coût des énergies conjuguée à l'inflation augmente sensiblement et rapidement la précarité des ménages (de 8 à 13 millions) :

- 7 millions de logements ne sont pas isolés,
- 14 % des Français ont froid dans leur logement,
- 27 % des Français ne peuvent pas se chauffer en hiver,
- La grande majorité des logements en France est en classe E – F ou G notamment les maisons individuelles.

Le plan de rénovation énergétique de la France est en panne alors qu'il devait procurer 500 000 logements rénovés par an :

- La rénovation globale est une profession de foi car dans les faits une rénovation globale prend plusieurs mois et ne peut avoir lieu que lors des cessions de logement ou lorsque les occupants peuvent habiter ailleurs pendant les travaux.
- La priorité n'a pas été donnée aux maisons individuelles qui représentent 57 % de la consommation des bâtiments en France et la moitié du parc construit.
- L'éco-Ptz qui est un très bon dispositif n'a pas le succès qu'il devrait car les banques ne sont pas rémunérées pour la gestion des dossiers. Il faudrait plus de banques qui proposent des crédits à taux zéro.
- L'arrêt brutal de l'isolation des combles et planchers à 1 € a bloqué tout le système en juillet 2021 ; les entreprises ont licencié massivement et n'ont pas eu le temps de modifier leur modèle économique pour l'adapter à la rénovation globale. La bonification de l'isolation des combles et des planchers a été arrêtée dans les CEE mais non transposée dans MPR ce qui implique que les entreprises de l'isolation ont vu leur marché se réduire à néant entraînant la suppression de 13 000 emplois ainsi que l'arrêt des lignes de production dédiées à l'isolation combles et planchers et le licenciement des personnels. Les gestes liés à l'isolation ont été divisés par un facteur de plus de 2 entre 2019 et 2021 dans le dispositif CEE. Cette tendance s'est poursuivie en 2022. L'isolation des combles et des planchers qui est efficace et qui relève strictement de la sobriété énergétique n'est plus dans MPR malgré les demandes de réintroduction dans MPR à la suite de la suppression de la bonification CEE.
- L'instabilité permanente au sein de chaque dispositif (CEE, MPR) entraîne une incompréhension tant des professionnels que des particuliers et est un signal perturbateur et négatif,
- La modification quasi-permanente de la valorisation des actions CEE est un contre signal négatif fort puisque les particuliers ne comprennent pas pourquoi des actions économisant de l'énergie voient les forfaits d'économies d'énergie baisser tous les 6 mois (le reste à charge est passé de 1 € à 2000 €).
- Reflux sensible du nombre des entreprises RGE.
- La complexité et la difficulté à monter des dossiers d'aides s'est accrue alors que le guichet unique devait simplifier l'ensemble des démarches. A ce jour, il faut plusieurs semaines voire plusieurs mois pour déclencher les aides qui ne sont pas à la hauteur des montants estimés au départ (les entreprises sont mises en difficultés). Les dispositifs ont été notablement complexifiés en vue de réduire la fraude. Or, il n'en est rien et bien qu'il n'y ait plus qu'un seul dispositif, la fraude est identique voire supérieure. Les fraudeurs sont dans le système depuis le dispositif à 1 € et ils ont reconduit leurs pratiques dans le nouveau système MPR.

- Les dispositifs CEE et MPR bénéficient principalement voire uniquement aux PAC (et donc jamais à la rénovation). Pour le 1^{er} semestre 2022, les équipements de chauffage représentent 70 % des travaux et 77 % du montant des subventions, l'isolation représente 21 % des travaux et 19 % du montant des subventions. Comment espérer faire muter les professionnels et les particuliers vers la rénovation globale ou au moins vers des bouquets de travaux comprenant à chaque fois au moins une action d'isolation lorsque plus des ¾ des aides vont aux actions d'équipements de chauffage dans des logements non-isolés ?

Le plan 1 de sobriété énergétique

Ce premier plan a permis de modérer la consommation énergétique de la France et d'éviter les coupures d'énergie mais un second plan de sobriété est nécessaire pour pérenniser les actions systémiques de réduction des consommations. Abaisser la demande en énergie permet de ne pas consommer pour réduire les consommations énergétiques du bâtiment de manière durable et ainsi fonder dans la durée la politique technique sur le principe de sobriété énergétique.

Le premier plan de sobriété pour le logement a principalement concerné des économies d'énergies liées à l'usage ou à la décarbonation du chauffage. Il a conduit à :

- Une correction de 25 % du niveau d'obligation de la P5, passant de 2500 à 3100 TWh cumac dont 400 TWhc sont à destination de la précarité énergétique portant le montant total de CEE précarité à 1130 TWh cumac. Cependant, la lettre d'information des CEE de janvier 2023 précise que malgré cette augmentation, sur la première année de la P5, 57,4 % de l'objectif CEE précarité est déjà atteint du fait du surstock de CEE de la P4 et malgré un très faible flux de travaux éligibles réalisés en 2022.

- L'extension du « Coup de pouce chauffage » aux bâtiments résidentiels collectifs : Le second plan doit inscrire la sobriété énergétique des bâtiments dans la durée en valorisant toutes les actions d'isolation qui réduisent les déperditions énergétiques ainsi que celles liées à la ventilation des bâtiments pour garantir des logements sains et confortables. Un bâtiment pas ou peu isolé même avec un équipement de chauffage performant et décarboné reste une passoire thermique.

Nos propositions pour le second plan de sobriété énergétique

Des décisions à court terme peuvent être retenues comme :

- Le Plan 2 doit valoriser les mesures structurelles car 1 € investi pour la sobriété et l'abaissement de la demande en énergie c'est-à-dire 40 ans (isolation des parois) permet l'éradication des passoires thermiques
- Le plan doit clairement afficher que l'objectif de tous les travaux est le niveau BBC rénovation classe A et que l'ordre de travail est isolation + ventilation + chauffage + Enr
- Le système d'aides publiques doit être un système sécurisé afin d'éviter les fraudes, d'empêcher les dossiers virtuels et permettre le recoupement rapide des informations
- Les contrôles de l'Etat doivent être à la hauteur de l'enjeu et des aides délivrées afin d'élever le niveau de qualité des interventions en vue de valoriser les entreprises compétentes
- Dispositif des CEE : créer « un coup de boost isolation » portant sur les fiches isolation des combles, des planchers, des murs, des fenêtres de 25 % de plus tous profils confondus. Ce coup de boost serait réservé aux actions menées dans les bâtiments chauffés avec des énergies fossiles. Ce coup de boost serait mis en place à la fin du coup de boost chauffage qui prend fin en juillet 2023 pour relancer la dynamique de l'isolation des parois

- La réduction constante des aides à l'isolation Thermique Extérieure des parois opaques (limitation à 100 m², baisse de 25% des montants de MPR, modification de la BAR-TH-102, arrêt total des aides pour personnes aux revenus aisés au ..) alors que l'amélioration de la performance de l'enveloppe contribue à la réduction des émissions de CO₂ et de la facture énergétique pendant plus de 30/40 ans.
- Fixer un prix minimal des CEE entre 8 et 9 €/MWh cumac pour rendre l'isolation plus attractive
- Réintroduire dans MPR les aides pour l'isolation qui ont été supprimées (toute aide isolation pour les revenus supérieurs, combles, planchers) sous forme de forfaits
- Corriger l'obligation de la période P5 pour atteindre plus de 4000 TWh cumac au total avec une augmentation des obligations de CEE précarité ;
- Reconsidérer des CEE précarité pour les ménages des déciles 3 et 4 afin de s'aligner avec les ménages bleus et jaunes MPR) ;
- Augmenter temporairement les montants de kWh cumac liés aux fiches CEE pour l'isolation des parois opaques et vitrées jusqu'à ce que les prix spot de revente des CEE aient dépassé : 9 € / MWh pour les CEE classiques et 12 € / MWh pour les CEE précarité.

Des décisions de courts et moyens termes pour des rénovations globales et performantes par étapes

Le système actuel de collecte des demandes d'aides, de traitement des dossiers et de contrôle ne sont pas adaptés à la vie économique et à la pratique. Le délai d'instruction des demandes est disproportionné par rapport au temps de la décision du particulier, la signature du particulier et le début des travaux.

Par exemple, la fiche CEE BAR TH 164 « Rénovation Globale » comporte un objectif de 35 % de réduction de consommation et minimum classe E (330 kWhEPm² an) ce qui est peu performant

Un particulier doit :

- *Trouver un BET pour faire un audit énergétique et doit financer – en province trouver un BET pour un audit d'une maison individuelle est dans certains cas impossible du fait de l'éloignement et du manque de BET.*
- *Avec son audit le particulier doit trouver des entreprises capables de chiffrer les variantes de l'audit et la difficulté s'accroît pour trouver des entreprises disponibles pour faire des devis qui pour certains seront sans suite. De plus, en province dans les petites villes il y a très peu de BET et d'entreprises pouvant faire une offre globale.*
- *Les délais des entreprises sont en moyenne de 4 à 6 mois (à quoi il faut rajouter les difficultés d'approvisionnement, les augmentations successives des coûts des composants ce qui rallonge notablement des délais des travaux).*

Si le particulier veut bénéficier de la bonification Coup de pouce c'est-à-dire 55 % d'économies d'énergie et toujours classe E + 1 geste isolation alors :

- *Le délégataire ou l'obligé doit faire un contrôle de l'audit avant travaux,*
- *Le délégataire ou l'obligé doit faire un audit après travaux,*
- *Le délégataire doit aussi faire passer un contrôleur technique.*

Force est de constater que le système actuel, malgré le Coup de Pouce, ne produit que peu de maisons rénovées et performantes.

Dynamiser la Rénovation globale

En une fois :

- **Accepter que la rénovation globale en une fois aidée ne puisse se faire qu'aux changements d'occupants ou lors des cessions de bien ou lorsque les occupants peuvent être logés ailleurs que dans leur logement durant les travaux ;**

- Reconnaître que les travaux de rénovation globale en une fois prennent du temps pour être organisés et que la filière aval n'est pas suffisamment structurée pour accélérer la massification de la rénovation globale ;

Rénovation par étapes :

- La rénovation globale en une ou plusieurs étapes doit atteindre le niveau BBC Rénovation :
 - Soit justifiée par les calculs d'un BET,
 - Soit par l'application de combinaisons de performances de travaux précalculées (existantes dans le Passeport Rénovation P2E).

En logement occupé accepter que les actions soient individuelles ou en bouquets de travaux précalculés pertinents (réfection d'un mur + isolation et remplacement de fenêtre ; réfection de couverture + isolation des combles et remplacement des fenêtres ; changement d'équipement de chauffage + une action d'isolation ; ...).

Faire une feuille de route des travaux pour l'atteinte de la classe B ou A en priorisant les travaux d'isolation des parois opaques et vitrées.

Les aides coûtent à l'Etat, sont complexes à mettre en place et n'atteignent pas le niveau souhaité. Il n'y a pas d'aides pour atteindre le niveau Classe A ou B qui est l'objectif national, le reste à charge est trop élevé quel que soit le profil des ménages.

Atteindre l'objectif classe A ou B à la fin des travaux : traitement à terme des 6 postes de travaux (isolation des planchers hauts et bas, isolation des murs, remplacement des menuiseries, ventilation et équipements pour le chauffage et l'ECS) en respectant les principes suivants :

- Pas d'aides sans action sur l'enveloppe pour respecter l'*objectif d'efficacité énergétique, de sobriété, de réduction pérenne des consommations énergétiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ;
- Les aides pour les actions isolées uniquement sur les équipements doivent être minorées pour *rééquilibrer les actions enveloppe Vs équipements* ;
- Les aides doivent être favorisées pour les bouquets de 2, 3 ou 4 actions en combinaisons de travaux précalculées et validées pour orienter vers l'*objectif de rénovation globale ou diminuer le nombre d'étapes* ;
- Pas d'aides hors des combinaisons de la feuille de route émise pour le logement pour une *rénovation globale performante et ne pas tuer le gisement d'économies d'énergie* ;
- En maison individuelle l'application du Passeport Rénovation vaut audit et feuille de route pour une *simplification, clarification, performance et compréhension pour le particulier, l'entreprise et le bureau de contrôle* ;
- Un système sécurisé en temps réel (type Blockchain), à distance et dématérialisé pour suivre les chantiers avec une seule référence par exemple le numéro fiscal ou de sécurité sociale, pour la *simplification et l'efficacité de la gestion des dossiers et lutte contre les fraudes* ;
- L'accompagnateur Rénov' peut aussi décider de déléguer sa mission à une entreprise, car le *nombre d'accompagnateur Rénov' dans certaines régions ne sera pas assez conséquent et cela pourra pallier au manque d'expertise* ;
- Mention RGE ou si pas de RGE *alors qualification métier Qualibat + Contrôle pour résoudre les problèmes récurrents de gestion des reconductions RGE pour des entreprises qualifiées, compétentes et reconnues* ;
- Dissociation du dispositif entre ménages précaires et ménages non précaires pour une *simplification, une clarification, l'efficacité et un accompagnement avec prise en charge totale des dossiers et du financement pour les ménages précaires*. Les précaires ont l'obligation d'avoir un accompagnateur Rénov'. Les non précaires n'ont pas l'obligation d'avoir un accompagnateur Rénov' ;

- Simplification et regroupement de MaPrimeRénov' et CEE pour une *simplification, efficacité et lisibilité pour les particuliers*.

Deux filières distinctes précaire – non précaire

Le processus et l'objectif de performance sont identiques quel que soit le nombre d'étapes et ce pour tous les ménages. Chaque chantier fait l'objet d'une feuille de route de la rénovation globale. Des parcours A, B, C... de travaux sont définis pour que la réduction des besoins en énergie des logements soit prioritaire (c'est la sobriété et l'efficacité énergétique) pour préserver le gisement d'économies d'énergie.

Les niveaux de performance offrant droit aux aides permettent d'atteindre la classe A ou B du DPE avec la méthode de calcul actuelle (3CL-DPE 2021) mais ne permettent pas l'atteinte du vrai niveau BBC Rénovation.

Pour renforcer les travaux liés à la sobriété énergétique c'est-à-dire ceux qui abaissent la demande en énergie, nous proposons les principes suivants :

Rénovation globale **en UNE étape** :

- L'application de combinaisons de performance de travaux qui regroupent tous les postes (isolation parois opaques, parois vitrées, ventilation, chauffage, ECS) amenant le logement à la classe B à minima.

Rénovation globale **en plusieurs étapes** :

- Les « Mono gestes » restent possibles au niveau de performance des CEE et de MaPrimeRénov' mais le montant est réduit.
- Combinatoire de deux travaux pertinents, par exemple :
 - Toutes parois comportant une fenêtre ou une porte, est isolée et l'ouvrant changé.
 - Tout changement de chauffage est accompagné de l'isolation du toit, des murs ou du sol.
- Combinatoire de trois travaux pertinents c'est par exemple :
 - L'isolation des parois opaques, des parois vitrées et la ventilation.
 - L'isolation des parois opaques, des parois vitrées et le chauffage.
- Combinatoire de quatre travaux c'est par exemple...

Le niveau d'aide est bonifié en cas d'atteinte du niveau BBC rénovation :

- Si combinatoire avec les performances actuelles c'est-à-dire les performances CEE et MPR alors aide.
- Si combinatoire « BBC Rénovation » : niveau d'aide +15 %.

Mettre en place un niveau d'aide compatible avec l'enjeu

- La rénovation globale pour les ménages à revenus très modestes et modestes est prise en charge à 100 % - donc 0 € de reste à charge (limitant pour la fraude – 100 % de contrôle des opérations).
- La rénovation globale pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs, basée sur les trois parcours confondus pourrait disposer d'un montant d'aide de 30 000 € (+10 000 € si atteinte du niveau BBC Rénovation ou rénovation en une étape) répartition (à titre d'exemple) :
 - 10 000 € pour les murs et menuiseries,
 - 5 000 € pour l'isolation des planchers hauts et menuiseries associées,
 - 5 000 € pour l'isolation des planchers bas,
 - 10 000 € pour les équipements.

Ce plafond d'aide ne peut excéder le montant des devis, les 30 000 € d'aides sont conditionnés à la réalisation des travaux dans un délai de 5 ans. Cette aide est un cumul à la fois de MPR et des CEE pour simplification. Elle est conditionnée à l'usage du système blockchain.

→ Si dans les 5 ans l'ensemble des travaux ne sont pas réalisés alors fin de l'aide.

→ Dans les 30 000 €, soit le particulier fait appel à un audit soit il prend le parcours A, B ou C précalculé avec les combinaisons.

→ Si la rénovation est en une étape il y a un bonus de 10 000 €, soit un plafond total de 40 000 €.

Aujourd'hui, le reste à charge même pour les ménages modestes et très modestes représente d'1/4 à 1/2 de leurs revenus annuels. Ils ne peuvent donc pas réaliser les travaux. Notre proposition est de la prise en charge à 100 % des revenus modestes et très modestes.

Pour les revenus intermédiaires et supérieurs, le reste à charge est trop important aussi puisqu'actuellement il excède 60 % du montant des travaux, les travaux ne peuvent se faire que si le ménage a négocié un prêt travaux lors de l'achat du bien.

METTRE EN PLACE UN SYSTEME SECURISE POUR UNE GESTION EFFICACE DES DOSSIERS

Une application sur téléphone ou ordinateur pour les CEE et MPR pour permettre une pré constitution de preuve dans le domaine de la certification des travaux réalisée pour le compte d'un obligé, délégataire et mandataire ou encore l'ANAH. Cette solution sécurisée en temps réel (à l'aide d'un smartphone IOS ou Android) préconstitue la preuve de la bonne exécution des travaux. Elle permet d'accélérer en toute sécurité les dépôts de dossiers auprès des obligés, délégataires, mandataires ou l'Anah.

Cette application permettrait à distance en quasi-temps réel depuis un ordinateur ou un smartphone, de vérifier la qualité du travail des installateurs tout en les identifiant.

Propositions :

1. État des lieux à l'arrivée du technicien (celui-ci va utiliser l'application pour décrire à l'aide de photos et vidéo l'état du bâtiment avant tout début des travaux) Ce process permet d'éviter toutes contestations à la fin du chantier sur d'éventuels dégâts.
2. État des lieux au milieu du chantier permettant de certifier le matériel installé ou les travaux d'isolation sont conformes aux exigences de la fiche standardisée ou de MPR et dans le respect des règles de l'art. Cette étape intermédiaire permet d'obtenir un rapport conforme sans réserve.
3. État des lieux à la livraison du chantier au client final, l'utilisation de la vidéo présente sur l'application permet d'effectuer avec accord du client une attestation de fin de travaux qui assurera la non-contestation éventuelle ; (Exemple Chantier non terminé, déchets laissés sur place ; dégâts causés pendant le chantier ou après le départ des équipes)
4. Cette application permet d'établir de façon incontestable la réalisation du chantier réalisé par les installateurs ou leurs sous-traitants
5. Cette application doit être disponible en 7 langues (Français, Anglais, Arabe, Penjab, Roumain, Turc et Russe) afin que les installateurs ou leurs sous-traitants qui l'utilisent puissent s'en servir de façon native.
6. L'application permet en deux clics de certifier une vidéo prise sur le moment ou des photographies grâce à un processus intégré dans l'application qui géo localise en temps réel le fichier.
7. L'ensemble des éléments est sur une plate-forme et blockchainé sur serveurs. Un certificat blockchain est délivré à la demande. L'application fonctionne également hors connexion dans les zones blanches ».